Règlement du Prix de thèse
VOLTAIRE AVOCATS / LIAISONS SOCIALES
Année 2027

1. Il est institué un prix dénommé « Prix de thèse VOLTAIRE AVOCATS / LIAISONS SOCIALES ».

Ce Prix a vocation à :

- récompenser les meilleurs travaux ayant permis l'attribution du grade universitaire de Docteur,
- promouvoir les travaux de recherche universitaire sur le droit social,
- favoriser la diffusion du savoir et encourager la recherche universitaire liée au droit social en lui offrant une large audience.

2. Ce prix a pour objet de récompenser une ou plusieurs thèses de doctorat rédigées en français soutenues dans une université française **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026** dont l'objet d'étude intéresse le droit social.

3. Les candidatures seront reçues jusqu'à une date déterminée par le cabinet VOLTAIRE AVOCATS ; la date limite de candidature a été fixée au **31 mars 2027**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures seront reçues jusqu'à la date mentionnée ci-dessus, par l'envoi d'un exemplaire de la thèse, d'une copie du rapport de soutenance du jury incluant la mention obtenue, de la liste des travaux et publications liés à la thèse ainsi que d'un curriculum vitae et d'une simple lettre de candidature dans laquelle le candidat déclare sur l'honneur :

- ses nom et prénom,
- ses date et lieu de naissance,
- sa profession,
- son adresse postale et téléphonique,
- à la thèse,
- et son acceptation du présent règlement retourné signé et dûment paraphé.

L'ensemble du dossier peut être transmis sous forme informatique. La taille de certains fichiers pouvant générer des erreurs de distribution, nous vous invitons à vous assurer de la bonne réception en contactant le 01 40 55 40 50

Les candidatures devront être adressées **au plus tard le 31 mars 2027** à l'adresse suivante : lm@voltaire-avocats.com (avec en copie dg@voltaire-avocats.com)

4. Le jury est composé d'au moins trois personnes dont un Président du jury, désignées chaque année par le Cabinet VOLTAIRE AVOCATS et comprenant nécessairement un Professeur d'Université. Les membres du jury doivent s'abstenir de prendre part au vote quand ils ont dirigé la thèse présentée par un candidat.

5. L'attribution du prix a lieu au plus tard au cours du premier semestre 2026. Le jury peut décider d'attribuer le Prix à plusieurs lauréats. Dans ce cas, le montant du prix est partagé également entre les lauréats.

Le jury peut ne pas décerner le Prix s'il estime qu'aucune des thèses qui lui sont soumises ne présente les qualités requises.

Le Président du jury rend public le palmarès du Prix qui sera adressé à tous les candidats.

6. Pour la présente l'édition du Prix VOLTAIRE AVOCATS / LIAISONS SOCIALES, le montant du prix est fixé à 5.000 euros. Le prix sera remis au cours d'une cérémonie à laquelle le ou les lauréats doivent participer.

7. Le Président du jury détermine chaque année le lieu et les conditions de la remise du Prix au(x) lauréat(s).

8. Le ou les lauréats qui n'ont pas encore publié leur ouvrage au jour de l'attribution du prix (ou dont le BAT n'a pas encore été validé) acceptent que figure sur la première de couverture de la thèse publiée la mention « Ouvrage honoré par le prix de thèse VOLTAIRE AVOCATS/ LIAISONS SOCIALES» ainsi que la référence au Prix délivré dans le cadre des manifestations et opérations de communication en rapport avec cette publication. Il accepte également que soit inséré dans l'ouvrage un avant-propos dont la teneur sera communiquée par le Cabinet. Liaisons Sociales Quotidien relaie le(s) nom(s) du(es) lauréat(s) dans ses colonnes.

9. La participation au Prix VOLTAIRE AVOCATS / LIAISONS SOCIALES implique l'acceptation du présent règlement.

* *
*